Gouvernement du Canada | Government of Canada

PROCESSUS DE COLLABORATION

sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations

Plan de consultation

Juin 2018

Canada

CONTEXTE

Dans la décision d'août 2015 rendue dans l'affaire *Descheneaux*, la Cour supérieure du Québec a déclaré invalides des dispositions clés de la *Loi sur les Indiens* parce qu'elles contrevenaient de façon injustifiable aux droits à l'égalité conférés par la *Charte canadienne des droits et libertés* en perpétuant de façon injustifiée des iniquités fondées sur le sexe en matière d'admissibilité à l'inscription au statut d'Indien entre les descendants des lignées paternelles et maternelles. La décision rendue dans l'affaire *Descheneaux* a mis en évidence les iniquités résiduelles fondées sur le sexe en matière d'inscription au statut d'Indien ayant continué d'exister à la suite des modifications apportées en 1985 et en 2011 à la *Loi sur les Indiens*. Elle fait également ressortir les enjeux plus vastes et non réglés depuis longtemps ayant trait à l'inscription au statut d'Indien, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations.

En juillet 2016, le gouvernent a lancé son approche pour donner suite à la décision rendue dans l'affaire *Descheneaux*. Cette approche comprend les deux éléments suivants[1] :

1. des modifications législatives visant à modifier immédiatement la *Loi sur les Indiens – Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)* (projet de loi S-3);
2. un processus de collaboration sur l'inscription au statut d'Indien, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations.

Les modifications législatives ont été introduites en octobre 2016 au titre du projet de loi S-3. La *Loi* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017[2]. En plus de régler les enjeux cernés dans la décision *Descheneaux* entrée en vigueur le 22 décembre 2017, le projet de loi S-3 prévoit également des dispositions visant à retirer ce qui est connu comme « la date limite de 1951 » (qui correspond à l'établissement d'un lien entre la réforme de l'inscription et la date de la création du Registre des Indiens en 1951), mais son entrée en vigueur retardée permettra de procéder à une consultation afin de déterminer un plan de mise en œuvre. La *Loi* exige également que le Canada mène de vastes consultations sur les enjeux liés à l'inscription au statut d'Indien, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations.

De plus, le projet de loi S-3 exige que le gouvernement rende compte à chaque chambre du Parlement à trois occasions distinctes :

1) sur la conception du processus de consultation dans les cinq mois suivant la sanction royale (d'ici le 12 mai 2018);
2) sur les résultats de la consultation un an après le début des consultations (d'ici le 12 juin 2019);

[1] https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2016/07/le-gouvernement-du-canada-prend-des-mesures-pour-eliminer-la-discrimination-fondee-sur-le-sexe-connue-dans-la-loi-sur-les-indiens.html
[2] https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1467214955663/1467214979755

3) sur l'examen des modifications du projet de loi S-3 pour déterminer si toutes les iniquités fondées sur le sexe ont été éliminées relativement à ces dispositions et à leur application dans les trois ans suivant la sanction royale (d'ici le 12 décembre 2020).

Enfin, la Loi prévoit que le processus de consultation doit être mené dans l'optique de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, le cas échéant, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le processus de collaboration s'appuiera sur ce que les Premières Nations et les groupes autochtones ont soulevé lors du Processus exploratoire sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté.[3]

Conception conjointe du processus de collaboration — Octobre 2017 – mars 2018

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada à mettre au point un processus de collaboration portant sur les enjeux liés à l'inscription au statut d'Indien, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations, en réponse à la décision *Descheneaux* et conformément aux exigences prévues dans le projet de loi S-3, le Ministère a demandé aux Premières Nations et aux groupes autochtones de participer à la conception conjointe des consultations du processus de collaboration tenue du 31 octobre 2017 au 31 mars 2018.

La phase de conception conjointe a donné aux Premières Nations et aux groupes autochtones une occasion de déterminer comment se déroulerait le processus de consultation, les enjeux à examiner dans le cadre de ce processus et les types d'activités que les participants pourront entreprendre. Au total, 20 présentations officielles représentant 182 collectivités ont été reçues. Tous les commentaires reçus pendant la conception conjointe ont orienté l'approche de consultation.

Les thèmes clés pour assurer le succès du processus de consultation déterminés pendant le processus de conception conjointe ont souligné la nécessité :

1) que le gouvernement communique des renseignements complets à ses partenaires avant les séances de consultation;
2) d'un processus le plus inclusif et le plus représentatif possible;
3) d'un processus souple;
4) d'un soutien adéquat pour faciliter la participation.

Nous avons appris qu'en plus de travailler en étroite collaboration avec les organisations nationales représentant les Autochtones, le processus doit également interagir directement avec les Premières Nations, les groupes autochtones régionaux, les collectivités et les personnes touchées.

[3] https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1358354906496/1358355025473

Le 10 mai 2018, le gouvernement a déposé un *Rapport au Parlement sur la conception d'un processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations.*[4] Le rapport fournit de l'information sur les commentaires reçus des Premières Nations et des groupes autochtones au sujet de la conception des consultations et satisfait la première exigence du projet de loi S-3 selon laquelle le gouvernement doit rendre compte au Parlement sur la conception du processus de consultation.

En outre, l'information obtenue au cours de la phase de conception conjointe a révélé que le succès de la consultation avec les Premières Nations, les groupes autochtones et les personnes touchées dépend de la capacité du Ministère de veiller à ce que les perspectives autochtones nombreuses et différentes soient prises en compte.

Nous avons également appris qu'il devrait y avoir une participation des peuples autochtones tout au long du processus de consultation. Pour appuyer cette approche, le Ministère a mis sur pied un comité consultatif autochtone en mai 2018 afin de fournir des conseils et une orientation au gouvernement tout au long du processus de collaboration, jusqu'au dépôt du rapport au Parlement sur les résultats de la consultation prévu en juin 2019.

Le plan de consultation sera un document évolutif et sera mis à jour régulièrement en se basant sur ce que nous entendrons sur ce qui pourrait être amélioré et sur d'autres approches novatrices dont nous prendrons connaissance tout au long du processus.

Comité consultatif autochtone **Mai 2018 – juin 2019**

Le comité consultatif autochtone est composé d'un membre de chacune des trois organisations autochtones nationales qui représentent des individus ou des partenaires qui sont significativement touchés par l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations. Ces organisations sont :

- l'Assemblée des Premières Nations (APN);
- l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC);
- le Congrès des peuples autochtones (CPA).

Les membres examineront les documents, formuleront des suggestions et aideront le Ministère à préparer des documents qui seront utilisés pendant le processus de collaboration. En plus des commentaires formulés par le comité à propos de ce plan de consultation, d'autres items peuvent être soumis au comité consultatif afin qu'il fournisse des conseils et une orientation, notamment :

- le guide de consultation;
- les documents d'information publique et les fiches de renseignements;

[4] hhttps://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1525287514413/1525287538376

- l'identification des groupes autochtones ou des organisations autochtones partenaires qui pourraient fournir des renseignements ou des documents de référence supplémentaires afin de faciliter le processus de collaboration;
- fournir des conseils et de l'orientation sur la préparation du rapport final.

Les suggestions retenues par le comité consultatif ont été intégrées à l'approche de consultation.

APPROCHE DE CONSULTATION

En conformité avec l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation et de l'établissement d'une nouvelle relation de nation à nation avec les peuples autochtones, le gouvernement s'engage à collaborer avec les Premières Nations, les groupes autochtones et les personnes touchées sur la mise en œuvre d'un plan pour éliminer la date limite de 1951 de même que sur les enjeux plus vastes et complexes ayant trait à l'inscription au statut d'Indien, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations dans l'optique d'une réforme législative future.

Des commentaires sur deux questions générales de conception ont été recueillis pendant la phase de conception conjointe.

a) Quels sujets devraient figurer dans la conception du *processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations*?
b) Quels types d'activités de consultation devraient avoir lieu dans le cadre du processus de collaboration?

En plus de ce qui a été prévu dans le projet de loi S-3, l'analyse des commentaires sur la conception conjointe a permis de cerner trois volets de contenu général qui seront examinés dans le cadre de la consultation.

Volets de contenu de la consultation

1) **Élimination de la date limite de 1951 de la *Loi sur les Indiens***
   Les discussions porteront sur la mise en œuvre des dispositions, dont l'entrée en vigueur est retardée, du projet de loi S-3 ayant trait à l'élimination de la date limite de 1951. On consultera les Premières Nations afin de savoir quelle est la meilleure façon de mettre en œuvre les changements, de déterminer quelles sont les ressources nécessaires et de veiller à atténuer les conséquences imprévues.

2) **Iniquités résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens***
Ces iniquités ont été énoncées dans le projet de loi S-3 et précisées davantage par les commentaires reçus pendant la phase de conception conjointe. Elles touchent, notamment, à des enjeux liés à l'adoption, à l'inadmissibilité de la deuxième génération, à l'émancipation, et aux enjeux connexes liés aux ressources et aux impacts pour les communautés.

3) **Transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté aux Premières Nations**
Les discussions viseront à obtenir des points de vue sur la définition d'options destinées à déléguer aux Premières Nations la responsabilité exclusive de déterminer l'identité de leurs membres ou de leurs citoyens.

Principes directeurs

Les commentaires obtenus des Premières Nations et des groupes autochtones sur la conception conjointe du processus de collaboration peuvent être regroupés en cinq thèmes clés qui serviront de principes directeurs tout au long du processus de consultation.

1) **Échange d'information** - Afin de veiller à ce que des discussions éclairées et qu'un dialogue constructif puissent se tenir pendant les activités de consultation, le processus de collaboration commencera par une période d'échange d'information. L'information sera diffusée par divers moyens, y compris des séances communautaires. Un éventail de supports seront utilisés pour le partage de l'information, notamment les formats en ligne, les médias sociaux, sur papier et non imprimés. Tous les documents seront rédigés en langage clair. Au besoin, des séances d'échange d'information seront offertes tout au long du processus de collaboration.

2) **Inclusivité** - Les enjeux liés à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations sont vastes et ils ont une incidence sur les personnes, les collectivités et les Premières Nations. Par conséquent, le processus de collaboration devra être le plus inclusif possible afin de veiller à ce que les différents points de vue soient entendus par une grande variété de peuples et de groupes autochtones d'un océan à l'autre. Les consultations ne se limiteront pas aux organisations autochtones ou aux dirigeants des Premières Nations.

3) **Souplesse** - Pour assurer un processus exhaustif, les consultations comprendront diverses méthodes et activités organisées par les Premières Nations, les groupes autochtones et le gouvernement, y compris : la nomination d'une représentante spéciale de la ministre, des événements régionaux, des séances communautaires et de groupe, des assemblées publiques, des discussions en personne, des entrevues et un sondage en ligne à la disposition de tous.

4) **Calendrier et durée** - Le processus de collaboration allouera le plus de temps possible aux activités de consultation, y compris l'échange d'information, l'organisation et la préparation, la consultation et la tenue de séances communautaires tout en respectant les exigences législatives en matière de rapport au Parlement d'ici le 12 juin 2019. Le calendrier des activités tiendra compte des facteurs saisonniers, établira des liens entre les séances et les événements existants et tiendra des séances la fin de semaine et le soir.

5) **Soutien** - Un soutien financier pour les Premières Nations et les groupes autochtones sera offert dans le cadre d'un processus fondé sur des propositions afin de leur permettre de participer au processus de collaboration. En plus d'avoir une représentante spéciale de la ministre, des représentants du gouvernement seront disponibles pour fournir du soutien et de l'information sur le processus et les enjeux ainsi que pour répondre aux questions.

Représentante spéciale de la ministre

La ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a nommé une représentante spéciale autochtone de la ministre (RSM) pour diriger les activités de consultation, les événements régionaux et participer aux activités organisées par la collectivité, sur demande et sous réserve de disponibilité. Claudette Dumont-Smith apportera une expertise précieuse au processus de collaboration et veillera à ce que les consultations soient exhaustives, inclusives et souples. À titre de RSM, Claudette Dumont-Smith préparera également un rapport final comprenant des recommandations devant être utilisées lors de la préparation du rapport de juin 2019 destiné au Parlement.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN)

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN) est le ministère responsable du *processus de collaboration sur l'inscription au statut d'Indien, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations* et sera responsable des consultations dans le cadre de ce processus, ce ministère devra notamment :

- fournir un soutien et une coordination à la RSM et au comité consultatif autochtone;
- coordonner la préparation de tout le contenu utilisé lors du processus de consultation;
- coordonner les activités de consultation organisées par le gouvernement, y compris l'échange d'information, les événements régionaux et certaines séances communautaires;
- mettre en ligne le processus de sondage avec l'aide d'une entreprise spécialisée;
- participer aux activités de consultation;
- répondre aux demandes de renseignements et fournir de l'information aux parties intéressées à participer au processus de collaboration;
- examiner et approuver le financement fondé sur des propositions;

- travailler avec des partenaires à la création et à la modification d'ententes de financement pour la participation au processus;
- conclure des contrats et diriger le travail des entreprises titulaires d'un contrat (recherche/enquête);
- collaborer avec les bureaux régionaux à la préparation des événements régionaux; et
- préparer des produits de communication pour informer et mettre à jour les partenaires sur le processus de collaboration.

Financement des activités de consultation

À compter du début de septembre 2018, le financement fondé sur des propositions pour les collectivités des Premières Nations et les groupes autochtones sera offert à ceux qui souhaitent organiser leurs propres activités de consultation. S'il-vous-plait vous référer au site web du Ministère pour des détails et les échéanciers. Des modèles précis et des lignes directrices sur le financement régissant la participation aux consultations ont été élaborés afin d'assurer la participation à l'échelle du pays et une représentation équilibrée pour chaque province. Les groupes ayant reçu un financement devront présenter un rapport final résumant les activités, les résultats et les recommandations découlant de leurs séances, conformément aux lignes directrices fournies.

Participants

Les enjeux liés à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations sont vastes et ont une incidence sur les personnes, les collectivités et les Premières Nations. Par conséquent, le processus de collaboration devra être le plus inclusif possible afin de veiller à ce que les différents points de vue soient entendus par les groupes suivants (on s'attend à un chevauchement entre les groupes) :

- les Premières Nations;
- les conseils tribaux;
- les organisations régies par un traité;
- les organisations autochtones nationales;
- les organisations autochtones régionales;
- les centres d'amitié;
- les aînés;
- les femmes autochtones;
- les personnes touchées;
- les experts de l'inscription et de l'appartenance à la bande;
- les personnes vivant hors réserve (urbaines et rurales);
- les jeunes;
- les personnes non inscrites;
- les Métis;
- les personnes non reconnues s'identifiant comme étant des Autochtones;

- les descendants des personnes touchées;
- experts légaux;
- chercheurs; et
- les organismes d'intérêt particulier.

D'autres ministères et provinces seront également consultés plus tard dans le processus afin de discuter des enjeux et des préoccupations soulevés par ces partenaires, de même que pour déterminer les répercussions possibles et éventuelles sur leurs programmes.

Accessibilité des documents de consultation

En réponse aux commentaires reçus pendant la phase de conception conjointe, tous les documents préparés à l'appui des discussions qui se tiendront pendant les activités de consultation seront disponibles en ligne, sur papier et par courriel, par la poste et par télécopieur. Ces documents seront mis à la disposition des participants tout au long du processus de consultation. Dans la mesure du possible, les documents seront également disponibles dans les bureaux régionaux d'inscription de Services aux Autochtones Canada. Les collectivités et les groupes peuvent également demander des copies des documents. Tous les documents seront rédigés en langage clair. Le guide de consultation sera disponible dans certaines langues autochtones.

Médias sociaux

La promotion du processus de collaboration se fera aussi à travers les médias sociaux de RCAANC, incluant Twitter et Facebook. Les messages des médias sociaux encourageront la participation et inviteront les utilisateurs à visiter le site web du ministère sur le processus de collaboration. La consultation ne se fera pas via les médias sociaux.

Participation à distance

Afin d'assurer une souplesse maximale et dans le but de faciliter la participation, le Ministère offrira des options en ligne et en audio et vidéoconférence tout au long du processus. Cette approche est conforme à la Stratégie pour un gouvernement vert[5] afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre par la réduction des déplacements et de la consommation de ressources.

Les participants peuvent communiquer avec le Ministère pour organiser des séances d'information ou des séances de consultation au moyen de dispositifs de communication à distance comme la téléconférence, la vidéoconférence et peut-être des options de réunion en ligne. Des renseignements à ce sujet seront disponibles sur le site Web du Ministère.

---

[5] https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html

En réponse à ce qui a été entendu lors de la phase de conception conjointe, l'approche de consultation au titre du *processus de collaboration sur l'inscription au statut d'Indien, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations* a été adoptée afin de garantir l'inclusivité et la souplesse au moyen de la consultation et de la collaboration tout en offrant suffisamment d'information, de soutien et de temps non seulement pour satisfaire les obligations législatives relatives au respect de l'échéancier fixé à juin 2019 pour la présentation du rapport au Parlement, mais aussi pour collecter autant d'information, de rétroactions et d'opinions que possible afin d'orienter la future réforme. Cela se fera par l'échange et la collecte d'information pendant les séances de consultation; et le temps nécessaire pour examiner et analyser l'information afin de formuler des recommandations à l'intention du Parlement en fonction des consultations, des commentaires d'une représentante spéciale de la ministre (RSM) autochtone et des conseils du comité consultatif autochtone.

ACTIVITÉS ET DOCUMENTS DE CONSULTATION

1. LANCEMENT DE CONSULTATIONS EXHAUSTIVES

Conformément au projet de loi S-3, la ministre doit lancer des consultations avec les Premières Nations et les autres parties intéressées qui porteront sur les enjeux liés à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations d'ici le 12 juin 2018.

Activités principales

Annonce officielle - 12 juin 2018
La ministre fera une déclaration ou diffusera un communiqué annonçant le début du processus de consultation.

Correspondance aux partenaires - 12 juin 2018
La correspondance a été envoyée à tous les chefs et conseils, aux organisations autochtones nationales, aux organisations autochtones régionales, aux conseils tribaux et aux plaignants dans le litige *Descheneaux* afin d'annoncer le lancement des consultations dans le cadre du processus de collaboration. Des renseignements généraux sur la façon de participer au processus et des coordonnées ont été fournis.

Appel de propositions de financement pour les activités de consultation - Juin - août 2018
Des renseignements sur la période de demande, les lignes directrices pour obtenir du financement, les modèles et les critères de proposition seront disponibles sur le site Web du Ministère et par courriel, par la poste et par télécopieur.

Documents

Trousse d'information pour une proposition de financement pour les séances communautaires - Le financement sera offert aux Premières Nations et aux groupes autochtones qui répondent aux exigences du Ministère en matière de financement des subventions et des contributions. Les lignes directrices, les critères et les modèles seront disponibles sur le site Web du Ministère et il est possible de communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des copies par courriel, par la poste ou par télécopieur.

Site Web du processus de collaboration – www.canada.ca/citoyennete-premieres-nations
Le site Web du Ministère fournira au public de l'information sur les consultations afin de veiller à ce que le processus demeure inclusif. Le site Web sera mis à jour à mesure que les événements et les documents seront terminés et que les dates seront fixées. L'information disponible portera notamment sur :

- le plan de consultation;
- le guide de consultation;
- l'appel de propositions de financement;
- les fiches de renseignements;
- les coordonnées;
- un lien vers la page de consultation, laquelle inclue de l'information sur le calendrier et les évènements.

2. PARTAGE D'INFORMATION — Juin 2018 - septembre 2018

L'échange d'information permettra au Ministère de collaborer avec les Premières Nations et les groupes autochtones afin de préparer la voie à la collecte d'information au moyen de la consultation. Le Ministère communiquera de l'information sur le régime d'inscription existant au titre de la *Loi sur les Indiens* et présentera le plan de consultation et le guide de consultation. Cela permettra aux participants d'avoir l'information nécessaire pour participer à des dialogues bien informés et constructifs.

Activités principales

Séances d'information - Juin à septembre 2018
Des représentants du Ministère sont disponibles pour rencontrer les Premières Nations et les groupes autochtones afin de tenir des séances d'information sur les enjeux actuels liés à l'inscription des Indiens et au processus de consultation. Les séances d'information seront tenues en personne partout au pays ou par téléconférence ou vidéoconférence et seront organisées en partenariat avec les bureaux régionaux, les Premières Nations et les groupes autochtones.

Documents

Trousse de présentation d'information - Les représentants ministériels auront une trousse de présentation d'information comprenant un aperçu de l'historique de l'inscription, de la décision *Descheneaux*, du projet de loi S-3, des détails sur l'approche de consultation et de l'information sur les systèmes et les enjeux actuels.

Fiches de renseignements - Les fiches de renseignements fournissent de l'information sur la situation actuelle et/ou la signification des enjeux afin d'acquérir une compréhension commune des facteurs clés qui font partie du processus de collaboration ou qui y sont liés.

3. ÉCHANGE D'INFORMATION — Septembre 2018 - mars 2019

Des dialogues avec les Premières Nations, les groupes autochtones et les personnes touchées portant sur les trois volets de contenu liés à la mise en œuvre de l'élimination de la date limite de 1951, à d'autres iniquités résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens*; et aux questions plus larges concernant le transfert des responsabilités ou la réforme auront lieu tout au long de cette période.

Activités principales

Séances communautaires - Septembre 2018 à mars 2019
Les séances communautaires seront organisées par les Premières Nations, les groupes autochtones ou le gouvernement. Les séances organisées par la collectivité pourraient être financées au moyen d'un financement fondé sur des propositions et la représentante spéciale de la Ministre ou des représentants du Ministère pourraient mener la séance, y assister ou fournir du soutien et de l'information.

Les séances organisées par le gouvernement feront appel au RSM et/ou au ministère qui dirigeront les discussions. Les organisateurs de séances communautaires ayant reçu un financement devront présenter un rapport final résumant les activités, les résultats et les recommandations découlant de leurs séances, conformément au guide de consultation.

Événements régionaux - Septembre 2018 à février 2019
Les événements régionaux seront animés par le RSM et se tiendront partout au pays afin de consulter les intervenants et offrir un forum de discussion portant sur les enjeux cernés dans le guide de consultation. Les événements régionaux permettront aux représentants des Premières Nations et des groupes autochtones de se réunir pour partager leurs points de vue, apporter leur contribution au RSM ainsi qu'au Ministère, et participer aux discussions.

Jusqu'à quinze (15) événements régionaux se tiendront partout au pays, et les lieux et les dates seront affichés sur le site Web du processus de collaboration. Les lieux des événements seront déterminés afin d'assurer une représentation pancanadienne et d'être aussi inclusifs que possible.

Consultation en ligne - Septembre 2018 à février 2019
Un sondage en ligne sera disponible pour veiller à ce que chacun ait l'occasion de présenter de manière directe et confidentielle ses commentaires sur le processus. Comme nous savons que tous n'ont pas accès à Internet et que certaines personnes pourraient préférer obtenir les options imprimées, le sondage sera également disponible en version imprimée qu'il sera possible d'obtenir en communiquant avec le Ministère. Le sondage sera accessible à tous et ciblera les personnes touchées, les personnes vivant en milieu urbain et les femmes autochtones.

Le sondage sera mené par une entreprise contractuelle qui se spécialise dans l'élaboration et l'analyse d'enquêtes au moyen des lignes directrices du Ministère et des conseils du comité consultatif autochtone.

Groupe(s) d'experts - Septembre 2018 à mars 2019
Le Ministère collaborera avec la RSM à l'organisation des séances tenues avec des groupes d'experts qui fourniront des commentaires de fond sur les options de modification des dispositions de la *Loi sur les Indiens* et sur la réforme en général. Le ou les groupes d'experts seront formés de différents experts autochtones et non autochtones, notamment dans les domaines qui suivent : La *Loi sur les Indiens*, la citoyenneté; les traités; les droits des femmes autochtones; le droit autochtone; l'inscription; la gouvernance; l'histoire; ou la démographie. Les réunions d'experts peuvent être tenues séparément, dans le cadre d'événements régionaux, ou par téléconférence ou vidéoconférence.

Documents

Guide de consultation - Le guide de consultation vise à fournir une orientation sur les sujets à discuter dans le cadre de la consultation afin d'assurer l'uniformité de la collecte et de la diffusion de l'information. Le guide comprendra de l'information sur les trois volets de contenu, des questions à débattre et des renseignements généraux. Le guide de consultation sera disponible dans certaines langues autochtones.

Documents de travail - À l'aide de conseils du comité consultatif autochtone, le Ministère conclura un contrat avec des experts tiers et des universitaires (autochtones et non autochtones) qui prépareront des documents de travail. Ces documents serviront à présenter différents points de vue sur les enjeux et à ouvrir les discussions sur les enjeux cernés dans le cadre du processus de collaboration. Les documents refléteront les points de vue des auteurs. Les documents seront mis à la disposition des participants et pourront être utilisés lors d'événements régionaux ou avec les groupes d'experts.

4. ANALYSES ET RECOMMANDATIONS — Avril 2019 - juin 2019

Le gouvernement a l'obligation de rendre compte des résultats de la consultation un an après le début des consultations (au plus tard le 12 juin 2019) en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens en réponse à la décision rendue par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)* (projet de loi S-3). Cette période d'analyse servira à organiser, à examiner et à analyser l'information recueillie tout au long des consultations. Le Ministère procédera à l'analyse de l'information recueillie tout au long du processus en tenant un registre de consultation continu conformément au guide de consultation afin de faciliter l'analyse finale, la préparation du rapport et les recommandations. Le site web du Ministère sera mis à jour pour y inclure de l'information générale sur ce qui a été entendu tout au long du processus de consultation.

L'information fournie par le rapport de la RSM, le sondage en ligne, et les séances communautaires et les séances organisées par le gouvernement sera colligée et résumée. Cette information sera ensuite révisée et analysée afin de développer un plan de mise en œuvre pour l'élimination de la date limite de 1951, pour soumettre des recommandations quant aux prochaines étapes à suivre au sujet des iniquités résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et pour établir les prochaines étapes d'une réforme législative plus générale, incluant le transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté aux Premières Nations. Ce travail sera fait en coopération avec la RSM et avec les conseils et l'orientation du comité consultatif autochtone. Un résumé de l'information colligée sera également disponible au public.

Un rapport destiné au Parlement sera déposé afin de résumer le processus et de formuler des recommandations liées aux trois volets de contenu (c'est-à-dire l'élimination de la date limite de 1951, les autres inquiétés résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance au titre de la *Loi sur les Indiens*, et les prochaines étapes en vue d'une réforme législative plus vaste, y compris le transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté aux Premières Nations, conformément au Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits et une relation de nation à nation renouvelée).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Site Web : www.canada.ca/citoyennete-premieres-nations
Courriel : aadnc.fncitizenship-citoyennetepn.aandc@canada.ca
Numéro sans frais : 1-855-833-0033
Téléc. : 403-292-5393
Poste : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Nouvelles offres de services
25, rue Eddy, 6e étage, pièce 196
Gatineau (Québec) K1A 0H4

De l'information ou des activités supplémentaires pourraient devenir disponibles tout au long du processus. S'il-vous-plait visiter le site web du Ministère pour des mises à jour au Plan de consultation ou contactez le Ministère.

PROCESSUS DE COLLABORATION DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR L'INSCRIPTION , L'APPARTENANCE À UNE BANDE ET LA CITOYENNETÉ DES PREMIÈRES NATIONS - APERÇU

PRINCIPES DIRECTEURS

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS
Séances organisées par le gouvernement pour échanger des renseignements et tenir des dialogues constructifs

INCLUSIVITÉ
Haut niveau de participation d'un océan à l'autre. Premières Nations, groupes autochtones et personnes touchées

SOUPLESSE
Différentes activités et méthodes pour veiller à un processus exhaustif, dont : séances en groupe, entrevues, séances en personne et à distance, sondage en ligne

ÉCHÉANCIER/DURÉE
Optimiser le temps pour que les échéanciers prescrits par la loi prise en considération des facteurs saisonniers, des activités existantes, des séances de fin de semaine et en soirée.

SOUTIEN
Soutien financier au moyen du financement axé sur des propositions et soutien par l'intermédiaire des représentants ministériels.

PARTICIPANTS

- Gouvernement du Canada
- Premières Nations
- **Organisations autochtones**
  - Nationales
  - Régionales
  - Traité
  - Conseils tribaux
  - Centres d'amitié
- **Personnes touchées**
  - Femmes
  - Descendants
  - Dans les réserves / hors réserve
  - Aînés
  - Région urbaine / rurale
  - Jeunes
- Métis
- Indiens non inscrits
- Non reconnus
- Experts, universitaires, groupes d'intérêts spéciaux
- Ministères
- Provinces

RESSOURCES

FICHES D'INFORMATION
Renseignements concrets sur des questions précises pour informer des situations actuelles afin qu'il y ait une compréhension commune des facteurs clés

REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DE LA MINISTRE (RSM)
Diriger le processus de consultation, rencontrer les collectivités et les organisations et produire un rapport comportant des recommandations sur la future réforme de la *Loi sur les Indiens*

FINANCEMENT FONDÉ SUR DES PROPOSITIONS
Financement fondé sur des propositions fourni aux PN/groupes autochtones pour organiser des activités, s'alignant sur le Guide de consultation et les lignes directrices sur le financement

GUIDE DE CONSULTATION
Fournit des lignes directrices, des sujets à discuter et des directives pour la collecte de renseignements et les rapports sur les activités

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT
Soutenir le RSM, organiser des activités de consultation, être l'hôte d'échange de renseignements et s'occuper des activités administratives

PARTICIPATION À DISTANCE
Sondage en ligne, présentation par courriel, téléconférence et vidéoconférence

ACTIVITÉS

Conception conjointe

RAPPORT AU PARLEMENT SUR LA CONCEPTION
(10 mai 2018) http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1525287514413/1525287538376

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AUTOCHTONE
(24 mai 2018) Prestation de conseils et d'avis tout au long du processus de collaboration

- Lancement des consultations – 12 juin 2018 -

Échange de renseignements

ANNONCE DE L'APPROCHE DE CONSULTATION
Annonce officielle, nomination de la RSM, appel de propositions de financement

SÉANCES D'INFORMATION
Information sur les questions d'actualité relatives à l'inscription des Indiens et au processus de consultation (présentation de l'information/fiches d'information)

Collecte d'information

SÉANCES COMMUNAUTAIRES
Séances organisées par le gouvernement (RSM et Ministère) et séances organisées par les collectivités au moyen du financement axé sur des propositions

ACTIVITÉS RÉGIONALES
Activités dirigées par le RSM partout au pays pour offrir la possibilité de discuter de certaines questions, d'échanger des points de vue et de fournir des commentaires en matière de consultation

CONSULTATION EN LIGNE
Le sondage en ligne est accessible de tous. Sondage confidentiel. Gérée par une entreprise spécialisée

GROUPES D'EXPERTS
Discussions avec des groupes d'experts juridiques et universitaires autochtones et non autochtones – peuvent être tenues dans le cadre d'activités régionales ou à des dates distinctes

Analyse

AUTRE GOUVERNEMENT/PROVINCES TERRITOIRES
Obtenir la rétroaction des ministères et des provinces/territoires touchés
Sera entrepris à la fin du processus et se prolongera après juin 2019

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS
Rétroaction sur les consultations de la RSM, séances communautaires, examen et analyse du sondage et formulation de recommandations sur la mise en œuvre de la date limite de 1951 et future réforme législative

Échange public de la rétroaction tout au long du processus d'échange de renseignements

NOUS JOINDRE

SITE WEB DU PROCESSUS DE COLLABORATION
http://www.canada.ca/citoyennete-premieres-nations

MÉDIAS SOCIAUX
Sont utilisés pour souligner les activités et fournir de l'information
- Twitter
- Facebook

COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE
Courriel :
aadnc.fncitizenship-citoyennetepn.aandc@canada.ca
Téléphone : 1-855-833-0033
Télécopieur : 403-292-5393
Par la poste :
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Nouvelles offres de services
25, rue Eddy, 6e étage - Pièce 196
Gatineau (Québec) K1A 0H4

RAPPORT AU PARLEMENT Juin 2019
Abordera les recommandations relatives à :
- la mise en œuvre de la date limite de 1951
- les changements aux questions plus générales
- la future réforme législative en vue du contrôle par les Premières Nations

PROCESSUS DE COLLABORATION DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR L'INSCRIPTION, L'APPARTENANCE À UNE BANDE ET LA CITOYENNETÉ DES PREMIÈRES NATIONS - ÉCHÉANCIER

Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019

COMITÉ CONSULTATIF AUTOCHTONE (mai 2018 – juin 2019)

LANCEMENT
12 juin 2018

APPEL DE PROPOSITIONS DE FINANCEMENT
(Juin 2018 – août 2018)

DÉPÔT DES PROPOSITIONS
17 août 2018

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS
(juin 2018 – septembre 2018)

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS (septembre 2018 – mars 2019)

Séances communautaires (septembre 2018 – mars 2019)

Consultation en ligne (septembre 2018 – février 2019)

Activités régionales (septembre 2018 – février 2019)

Groupes d'experts (septembre 2018 – mars 2019)

Ministères, provinces et territoires (janvier – mai 2019)

Diffusion de l'information au public tout au long de la collecte de renseignements (septembre 2018 – mai 2019)

FIN DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS
31 mars 2019

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS
(avril 2019 – juin 2019)

RAPPORT AU PARLEMENT
12 juin 2019